

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

**ANNEXE 1**

**EXTRAITS D'INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES NAVIRES EFFECTUANT DES PATROUILLES  
DE DÉFENSE DU LITTORAL DE LA MALAISIE OCCIDENTALE (2<sup>E</sup> ÉD.) PROMULGUÉES  
LE 25 MARS 1965 PAR L'OFFICIER RESPONSABLE DE LA MALAISIE OCCIDENTALE  
ET LE COMMANDANT DE LA FLOTTE D'EXTRÊME-ORIENT DE  
LA MARINE ROYALE (MALPOS II)**

.....

**Zones d'accès restreint du port de Singapour**

6. Eaux au sud de l'île de Singapour. Des zones d'accès restreint, de couvre-feu nocturne et de pêche nocturne sont en vigueur. Des précisions figurent dans l'appendice 1 de la présente annexe.

.....

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B**

.....

**Zones d'accès restreint ou interdit — eaux territoriales de Singapour**

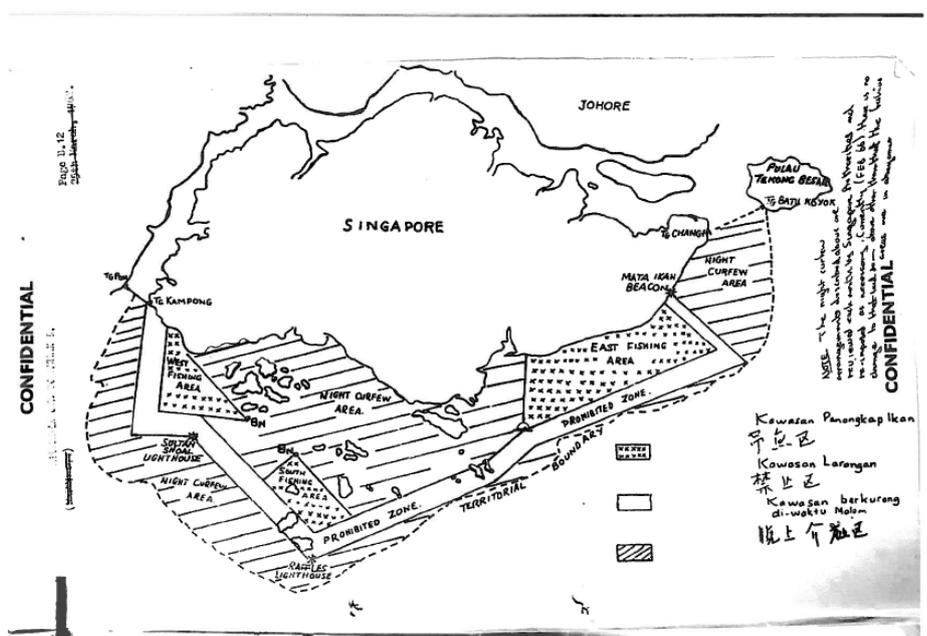
Il est porté à la connaissance des communautés maritime et halieutique qu'un nouveau dispositif de couvre-feu pour les bateaux à rames, à voiles ou à moteur hors-bord entrera en vigueur le vendredi 29 janvier 1965 à 19 heures. Trois zones où la pêche nocturne sera autorisée ont été établies. Les navires devront y pénétrer avant 19 heures et y demeurer jusqu'à 5 h 30. Tout déplacement nocturne de bateaux à rames, à voiles ou à moteur reste interdit dans l'ensemble des autres parties des eaux territoriales de Singapour comprises entre Tg. Changi et Tg. Kampong.

Les zones dont l'accès est interdit de jour comme de nuit à tous les navires de moins de 100 tonnes s'étendront, à compter du 29 janvier 1965 à 19 heures, à l'est jusqu'à un point situé au large de Tg. Mata Ikan et, à l'ouest, au large du phare Sultan Shoal. Tout navire de moins de 100 tonnes souhaitant traverser cette zone de jour ou de nuit devra être en possession d'un permis délivré par le commandant de l'autorité portuaire ou d'une autorisation portuaire. Les laissez-passer ne sont normalement délivrés que pour une traversée de jour des zones d'accès interdit.

Le plan ci-joint représente :

- a) les zones de pêche nocturne,
- b) la zone de couvre-feu nocturne pour les bateaux à rames, à voiles ou à moteur, et
- c) les zones dont l'accès est interdit de jour comme de nuit à tous les navires de moins de 100 tonnes.

.....



Confidentiel — Appendice 1 de l'annexe B — Page B.12 — Le 25 mars 1962

Légende :

Johore	=	Johore
Singapore	=	Singapour
Tg Poh	=	Tanjung Poh
Tg Kampong	=	Tanjung Kampong
West Fishing Area	=	Zone de pêche occidentale
Sultan Shoal Light House	=	Phare Sultan Shoal
Night Curfew Area	=	Zone de couvre-feu nocturne
South Fishing Area	=	Zone de pêche méridionale
Bn	=	Balise
Raffles Light House	=	Phare Raffles
Territorial Boundary	=	Limite territoriale
Prohibited Zone	=	Zone interdite
East Fishing Area	=	Zone de pêche orientale
Mata Ikan Beacon	=	Balise de Mata Ikan
Tg Changi	=	Tanjung Changi
Pulau Tekong Besar	=	Ile Tekong Besar
Tg Batu Koyok	=	Tanjung Batu Koyok

[Mention manuscrite]

Note : le dispositif de couvre-feu nocturne décrit ci-dessus est revu tous les mois par les autorités singapouriennes et au besoin reconduit. Actuellement (février 1966), il n'y a aucun changement par rapport à celui qui est présenté ci-dessus, sinon que les zones de pêche sont inactives.

[Légendes manuscrites en malais et en chinois]

**ANNEXE 2**

**CORRESPONDANCE AVEC LES ARCHIVES NATIONALES DU ROYAUME-UNI CONCERNANT LA  
DATE DE MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC DES DOSSIERS DEFE 69/539 ET DEFE 24/98,  
4 ET 25 AVRIL 2017**

**Lettre en date du 4 avril 2017 adressée au directeur des archives nationales  
du Royaume-Uni par son homologue singapourien**

**Informations relatives à des documents rendus publics**

Cher Monsieur,

1. Les archives nationales singapouriennes ont mis en place une procédure en vue d'obtenir copie des documents relatifs à Singapour dès leur mise à la disposition du public par les archives nationales du Royaume-Uni.

2. S'agissant des dossiers des «archives rapatriées» récemment ouverts au public, nos chercheurs à Singapour souhaiteraient connaître leur date exacte de mise à la disposition du public afin d'avoir une idée de l'état des connaissances disponibles à telle ou telle époque. Cette information n'est pas toujours disponible pour les dossiers ouverts au public par le passé.

3. Je me réfère en particulier aux deux dossiers suivants :

DEFE 69/539 : Opérations navales dans les détroits de Malacca et Singapour, 1964-1966  
DEFE 24/98 : Rapport sur les opérations navales en Malaisie orientale et occidentale, 1964-1966

Copie de ces deux dossiers a été obtenue auprès des archives nationales britanniques en 2010. Les archives de Singapour n'ont toutefois trouvé aucune information quant à leur date initiale de mise à la disposition du public par les archives britanniques. Nous avons interrogé les guides et catalogues pertinents des archives britanniques, notamment la série PRO 57.

4. Je souhaiterais savoir s'il existe quelque autre moyen de déterminer la date initiale à laquelle ces deux dossiers ont été ouverts au public.

5. J'attends votre réponse avec intérêt et vous adresse mes remerciements.

Veillez agréer, etc.

---

**Lettre en date du 25 avril 2017 adressée au directeur des archives nationales  
de Singapour par le bureau du directeur des archives nationales  
du Royaume-Uni**

Cher Monsieur,

Notre directeur, Jeff James, m'a prié de répondre à votre lettre du 4 avril, en vous présentant nos excuses pour notre réaction tardive à votre demande relative à deux dossiers particuliers des «archives rapatriées». La date de mise à la disposition du public n'étant précisée que depuis peu dans notre catalogue, nous avons procédé à des recherches afin de confirmer la date à laquelle les dossiers en question ont été ouverts au public, et je suis à présent en mesure de vous fournir les informations suivantes :

- DEFE 69/539 : Opérations navales dans les détroits de Malacca et Singapour, 1964-1966 : Ce dossier a été transféré aux archives nationales le 20 septembre 2002. Il est accessible à des fins de recherche depuis le 21 avril 2005.
- DEFE 24/98 : Rapport sur les opérations navales en Malaisie orientale et occidentale, 1964-1966 : Transféré le 1<sup>er</sup> mars 1993, ce dossier a été ajouté à notre banque documentaire (en tant que dossier fermé) le 1<sup>er</sup> juillet 1993. Il est accessible à des fins de recherche depuis janvier 1998. Une note (datée du 26 octobre 1993) indique qu'une partie du document a été conservée. Nous avons examiné le dossier papier et avons constaté qu'un élément avait été retenu (expurgé) pour être conservé par le ministère de la défense.

J'espère que ces informations suffiront à répondre à votre demande, mais demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, etc.

---

### ANNEXE 3

**SHAHARIL TALIB, ARTICLE EN DATE DU 29 MARS 2015 INTITULÉ «FAITS NOUVEAUX EN FAVEUR D'UNE DEMANDE EN REVISION» ET DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://INDEFENCEOFRESEARCH.BLOGSPOT.COM/2015/03/NEW-FACTS-FOR-REVISION-APPLICATION.HTML](http://INDEFENCEOFRESEARCH.BLOGSPOT.COM/2015/03/NEW-FACTS-FOR-REVISION-APPLICATION.HTML) (DERNIÈRE CONSULTATION LE 24 AVRIL 2017)**

[Page A19]

#### **Défendre la recherche**

Ce blog a pour objet de promouvoir une pratique rigoureuse de la recherche dans le domaine des sciences sociales. Il porte plus particulièrement sur le différend entre la Malaisie et Singapour concernant la question de la souveraineté sur Pulau Batu Puteh/Pedra Branca, qui a été récemment examiné par la Cour internationale de Justice.

Résumé de l'arrêt de la CIJ concernant Pulau Batu Puteh (accéder aux documents) [Lien hypertexte]

#### **Faits nouveaux en faveur d'une demande en revision**

##### **2015**

Je tiens à remercier tous les lecteurs de ce blog qui suivent nos travaux et nous incitent à continuer à rechercher de nouveaux éléments susceptibles de faire la lumière sur la question de savoir qui, de la République de Singapour ou de l'Etat et du territoire du Johor, possède la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh et ses eaux territoriales dans le détroit de Singapour. Plusieurs années se sont écoulées depuis que la Cour internationale de Justice a attribué l'île à la République de Singapour dans son arrêt de 2008. Nous avons poursuivi nos recherches et sommes aujourd'hui en mesure de présenter nos dernières conclusions. N'hésitez pas à continuer à nous adresser vos commentaires ; c'est dans vos contributions que nous puisons force et inspiration. Nous vous en remercions.

«Tout au contraire, continua Blanc Bonnet, si c'était vrai, cela ne pourrait pas être faux ; et en admettant que ce fût vrai, cela ne serait pas faux ; mais comme ce n'est pas vrai, c'est faux. Voilà de la bonne logique.»

Lewis Carroll, *Alice au pays des merveilles* et *De l'autre côté du miroir*.

[Encadré de droite]

#### **M. Dato' Dr Shaharil Talib**

M. Dato' Dr Shaharil Talib est l'un des principaux historiens de sa génération. Il a derrière lui une longue carrière à l'Université de Malaya, où il est devenu professeur et directeur du département d'études de l'Asie du Sud-Est. Son ancrage international lui a valu d'être nommé directeur exécutif de l'institut Asie-Europe de l'université, où il a supervisé l'élaboration de cours supérieurs novateurs tournés vers l'international. En 2005, l'*Attorney-General* de la Malaisie lui a confié la direction du nouveau service des études spéciales de son cabinet. M. Dato' Shaharil enseigne et publie dans un large éventail de domaines, allant de l'expérience du colonialisme faite

par le Terengganu et le Kelantan aux familles royales de l'Asie du Sud-Est, en passant par l'état de l'historiographie contemporaine.

Curriculum vitæ [Lien hypertexte]

Adresse électronique : [shaharitalib@gmail.com](mailto:shaharitalib@gmail.com)

Les informations et analyses fournies sur le présent blog le sont à titre personnel par l'auteur, en sa qualité d'universitaire, et ne reflètent en rien la position d'un quelconque organe du gouvernement. Toutes les données présentées sur ce blog relèvent du domaine public et sont sans préjudice de la politique officielle.

Voir le profil complet [Lien hypertexte]

## Archives

2009 (11) [Lien hypertexte]

[Page A20]

### **DEMANDE EN REVISION DE L'ARRÊT DU 23 MAI 2008 EN L'AFFAIRE RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ SUR PEDRA BRANCA/PULAU BATU PUTEH, MIDDLE ROCKS ET SOUTH LEDGE (MALAISIE/SINGAPOUR)**

#### **Introduction**

Le 23 mai 2008, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt dans l'affaire relative à la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge, qui opposait la Malaisie et Singapour. La Cour a, par douze voix contre quatre, attribué la souveraineté sur Pedra Branca à Singapour et, par quinze voix contre une, attribué la souveraineté sur South Ledge à la Malaisie. Pour ce qui est de Middle Rocks, elle a laissé aux deux Parties le soin de déterminer dans quelle mer territoriale (celle de Pedra Branca ou celle de South Ledge) cette formation était située. Cette dernière décision a été prise par quinze voix contre une. Les négociations sur ce point sont toujours en cours entre les Parties.

Les instruments constitutifs de la Cour disposent clairement que ses arrêts sont définitifs et sans recours. Son Statut autorise toutefois l'une ou l'autre des parties concernées à demander la revision d'un arrêt dans les dix ans suivant le prononcé. Les modalités sont énoncées à l'article 61 du Statut de la Cour et aux articles 99 et 100 de son Règlement. Il s'ensuit que la Malaisie n'a que jusqu'au 23 mai 2018 pour demander la revision de l'arrêt de la Cour et que le facteur temps est un élément essentiel. Ainsi que l'indiquent clairement le Statut et le Règlement, ce ne sont pas les arguments juridiques, aussi convaincants soient-ils, que retiendra la Cour, mais plutôt la découverte d'un élément qui, avant le prononcé de l'arrêt, était inconnu d'elle et de la partie qui demande la revision, à condition que cet élément soit de nature à exercer une influence décisive en l'espèce. C'est sur les recherches et les documents mis au jour que repose fondamentalement la demande en revision.

Pour trouver des éléments qui étaient inconnus de la Cour avant le prononcé de son arrêt, il convient d'en revenir à l'arrêt lui-même. Dans son opinion dissidente, le juge Dugard a souligné que, pour attribuer la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh à Singapour, la Cour avait estimé que, «[a]u vu de [la] réponse [du Johor] [en 1953], les autorités de Singapour n'avaient aucune raison de douter que le Royaume-Uni détenait la souveraineté sur l'île» (voir arrêt, par. 223 et 230). Autrement dit, la Cour a estimé que les autorités de Singapour — soit, successivement,

l'Établissement de Singapour, à l'époque où il faisait partie de la colonie des Etablissements des détroits (de 1867 à 1946), la colonie de Singapour (de 1946 à 1959), l'État de Singapour (de 1959 à 1963) et la République de Singapour (de 1965 à nos jours) — avaient toujours su que le Royaume-Uni avait souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh.

Les éléments nouveaux présentés ci-après, qui n'étaient jusqu'à présent pas accessibles au public et que nos recherches nous ont permis de découvrir, démontrent que le Royaume-Uni savait sans l'ombre d'un doute que Pedra Branca/Pulau Batu Puteh relevait de la souveraineté du Johore, et donc de la Malaisie. Non seulement les faits récemment rendus publics attestent que le Royaume-Uni avait conscience que l'île faisait partie de l'État et du territoire du Johore dans le détroit de Singapour, mais ils montrent en outre que ni le gouverneur de la colonie des Etablissements des détroits ni, après lui, le gouverneur de la colonie de Singapour n'ont fait état d'aucune revendication de souveraineté singapourienne sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh lorsqu'il s'est agi de délimiter les eaux territoriales relevant respectivement de Singapour et du Johore dans le détroit de Singapour. Les nouveaux éléments établissent par ailleurs que la Commission du droit international, instance créée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Secrétaire général de celle-ci savaient que la colonie des Etablissements des détroits et l'État et le territoire du Johore n'avaient conclu qu'un seul accord pour départager les eaux territoriales de l'Établissement de Singapour de celles du Johore dans le détroit de Singapour. Enfin, les éléments récemment rendus publics révèlent que les autorités singapouriennes savaient que Pedra Branca/Pulau Batu Puteh et ses eaux territoriales faisaient partie de l'État et du territoire du Johore et l'avaient constaté dans des documents de l'époque.

### **Les éléments de preuve**

En 2013, les archives nationales du Royaume-Uni ont mis à la disposition du public trois documents de 1907, 1927 et 1958 faisant partie des archives rapatriées, qui montraient les limites territoriales de l'Établissement de Singapour dans le détroit de Singapour et celles de l'État et du territoire du Johore, contigu à celui-ci.

Examinés conjointement, les éléments tirés de ces documents démontrent de manière incontestable que la Grande-Bretagne connaissait l'étendue des eaux territoriales de l'Établissement de Singapour et savait que celles-ci n'incluaient pas l'île de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, située à une quarantaine de milles marins à l'est de l'île principale de Singapour, dans le détroit de Singapour. Ces éléments nouveaux étaient inconnus de la Cour étant donné que, lors de l'élaboration de son argumentation, l'équipe de la Malaisie n'avait pas eu accès aux documents en question, qui soit n'ont été rendus publics que récemment soit étaient mêlés à d'autres, sans rapport, qui étaient conservés aux archives nationales du Royaume-Uni.

Ne disposant pas de ces informations, la Cour a estimé dans son arrêt de 2008 que les autorités de Singapour, aux différents stades de l'évolution de celle-ci — qui fut successivement colonie des Etablissements (de 1867 à 1946), colonie (de 1946 à 1959), État (de 1959 à 1963) et enfin République (de 1965 à nos jours) —, savaient que le Royaume-Uni était en possession d'éléments de nature à établir que Pedra Branca/Pulau Batu Puteh relevait de la souveraineté britannique/singapourienne. Or les documents récemment mis à la disposition du public balayaient les suppositions sur lesquelles la Cour s'était fondée pour rendre son arrêt définitif.

Dans le document de 1907 qui vient d'être rendu public, Sir John Anderson, gouverneur de la colonie des Etablissements des détroits, confirma que l'Établissement de Singapour ne possédait, dans le détroit de Singapour, aucun territoire situé à plus de 10 milles géographiques de son île principale (lettre en date du 22 janvier 1907 adressée à Lord Elgin, secrétaire d'État aux colonies, par M. John Anderson). Au-delà de cette limite s'étendaient les îles et les eaux territoriales de l'État et du territoire du Johore. L'Établissement de Singapour n'avait, dans le détroit de Singapour, ni propriété ni souveraineté au-delà de 10 milles marins de l'île principale de

Singapour. Le gouverneur de la colonie des Etablissements des détroits prit soin de préciser que, dans l'Etablissement de Singapour, le sultan de Johore avait la propriété de Pulau Tekong Kechil, île située dans le détroit de Johore qui faisait partie du détroit plus large de Singapour, mais n'avait pas souveraineté sur cette formation. Au sujet de la question des eaux territoriales de l'Etablissement de Singapour, le gouverneur de la colonie des Etablissements des détroits (1867-1946) reconnut que ces eaux territoriales ne s'étendaient pas au-delà de 10 milles marins de l'île principale de Singapour, comme il était prévu à l'article 2 du traité du 2 août 1824. Il ne considéra nullement que Pedra Branca, île du détroit de Singapour sur laquelle était alors situé l'un des phares exploités par la colonie dans les détroits de Singapour et de Malacca, était une dépendance sous souveraineté de l'Etablissement de Singapour. Ces éléments nouveaux de 1907 démontrent que les autorités du Royaume-Uni et de Singapour savaient quelles étaient, dans le détroit de Singapour, les limites territoriales de l'Etablissement du même nom, à l'intérieur desquelles celui-ci jouissait de droits de propriété et de souveraineté absolus.

Le deuxième document rendu public en 2013 est le texte original de l'accord signé en 1927 entre la colonie des Etablissements des détroits et l'Etat et le territoire du Johore. Ce document était archivé sous l'intitulé «Accord relatif à la frontière entre les eaux territoriales de Singapour et celles du Johore». C'est cette désignation qui reflète le mieux l'objet de l'accord de 1927, à savoir la délimitation des eaux territoriales relevant respectivement de Singapour et du Johore. Il n'y avait pas de délimitation à effectuer entre les eaux territoriales de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, dans le détroit de Singapour, et celles du territoire continental du Johore, comme l'ont reconnu le Parlement britannique, qui a ratifié l'accord en 1928, et les autorités de Singapour.

Le troisième document est un fichier d'archive qui a en fait été mis à la disposition du public avant l'arrêt de 2008. Il convient toutefois de signaler que les éléments qu'il contient sont déterminants aux fins de la demande en revision de l'arrêt. L'intitulé sous lequel ce document est conservé aux archives britanniques est particulièrement trompeur — ««Tidelands Oil» and U.S. Territorial Waters» (««Tidelands Oil» et eaux territoriales des Etats-Unis»). Cet intitulé n'a aucun rapport avec l'objet de l'arrêt. Pourtant, sous cet intitulé anodin, le document apporte de nouveaux éléments de preuve factuels importants aux fins de la demande en revision.

Répondant, en 1953, à une lettre par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait prié les autorités britanniques, à la demande de la Commission du droit international, de fournir des informations sur la pratique du Royaume-Uni en matière de «délimitation de la mer territoriale entre Etats adjacents» et de formuler leurs éventuelles observations à cet égard, le ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni indiqua ce qui suit :

«5. Pour ce qui est des informations relatives à la pratique des Etats à cet égard, le Gouvernement de Sa Majesté peut ajouter aux pratiques déjà examinées dans le cadre des débats de la Commission un exemple dont celle-ci n'a peut-être pas encore connaissance, celui de la loi de 1928 ratifiant l'accord relatif aux eaux territoriales des Etablissements des détroits et du Johore (note de bas de page n° 6, 1918 et 1919, George V, ch. 23).»

Cet exemple fut fourni pour montrer comment deux Etats avaient délimité leurs eaux territoriales dans le détroit de Singapour.

Il ressort clairement de ce document que, en 1953, le ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni estimait que la délimitation des eaux territoriales des deux territoires adjacents que constituaient, d'une part, l'Etablissement de Singapour de 1928 (relevant de la colonie des Etablissements des détroits), devenu la colonie de Singapour en 1953 et, d'autre part, l'Etat et le territoire du Johore avait été réglée par l'accord de 1927, ratifié par le Parlement britannique en 1928. Les autorités britanniques savaient que, en 1927, en 1928 et en 1953, Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, située dans le détroit de Singapour, n'était pas une entité souveraine relevant de l'Etablissement/la colonie de Singapour.

Le dernier élément de preuve décisif pour la demande en revision de l'arrêt est encore un autre document rendu public en 2013 par les archives du Royaume-Uni. Ce document révèle trois faits nouveaux importants, jusqu'alors inconnus.

Premièrement, il recense toutes les intrusions de patrouilleurs indonésiens dans les eaux territoriales singapouriennes du détroit de Singapour au sujet desquelles le Gouvernement de la colonie de Singapour a approché les autorités indonésiennes. Les incidents répertoriés ont eu lieu entre 1955 et 1958 ; ils se sont produits notamment à proximité de Mata Ikan, du phare Raffles et de Pulau Senang. Il n'est fait aucune mention du phare Horsburgh et de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh dans la liste des intrusions dans les eaux territoriales singapouriennes.

Deuxièmement, le document révèle un autre élément de preuve crucial en ce qu'il fait mention d'un incident survenu dans le périmètre des eaux territoriales de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh ; dans leur correspondance officielle, les autorités locales de Singapour ont indiqué que cet incident s'était produit dans les eaux territoriales du Johore, ce qui a également été rapporté dans la presse locale. L'incident en question n'a jamais été inscrit sur la liste des intrusions dans les eaux territoriales singapouriennes. Il s'agit là d'un fait décisif.

Le troisième fait nouveau concerne l'observation formulée par les autorités singapouriennes selon laquelle l'extension à 6 milles de la largeur des eaux territoriales dans le détroit de Singapour, telle que proposée, ne serait pas dans l'intérêt de cette dernière pour les raisons suivantes :

- «a) Les abords de Singapour suivent des chenaux entre les îles indonésiennes au sud et la partie continentale de la Fédération de Malaya [l'Etat et le territoire du Johore] au nord. Ces chenaux n'ont que 8,5 milles de large dans leurs sections les plus étroites, tant à l'ouest qu'à l'est. Porter à 6 milles la largeur des eaux territoriales aurait par conséquent pour effet de fermer l'abord de Singapour par des chenaux de haute mer.
- b) 2. Il est donc important pour Singapour que la limite des eaux territoriales reste fixée à 3 milles. Cependant, s'il se révélait nécessaire d'accepter en fin de compte une application générale de la limite des 6 milles, il faudrait non seulement réaffirmer le droit de passage inoffensif dans les détroits internationaux ainsi créés, mais encore veiller à ce que soit ménagé un couloir international de haute mer de un mille de large dans les détroits entre Singapour et le territoire de la Fédération de Malaya au nord et Singapour et le territoire de l'Indonésie au sud. Ce couloir devrait suivre le chenal de navigation normal d'ouest en est qui se présente approximativement comme suit. A partir d'un point situé à 3 milles au nord du phare Brothers jusqu'à un point situé à 1 mille au nord du phare Horsburgh, en passant successivement par un point situé à 3 milles au sud du phare Sultan Shoal, un point situé à 2 milles au sud du phare Raffles, et un point situé à mi-chemin entre le point le plus méridional de St John's Island et le phare Batu Berhanti.»

Il est évident que, si la colonie de Singapour avait eu souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, la question de la fermeture de l'entrée dans le détroit de Singapour par la haute mer, depuis la mer de Chine méridionale, ou de la sortie vers ladite mer n'aurait jamais été soulevée en 1958.

## **Conclusion**

Les éléments nouveaux présentés ci-dessus répondent à toutes les conditions auxquelles le Statut de la Cour subordonne le dépôt d'une demande en revision. Une telle demande, si elle était effectivement présentée, le serait dans le délai de dix ans à dater de l'arrêt, celui-ci ayant été rendu en 2008. Tous ces éléments, à l'exception d'un seul, n'ont été rendus publics que récemment par

les archives nationales du Royaume-Uni. Chacun d'eux révèle des faits décisifs démontrant que les autorités britanniques savaient que, au cours des différentes périodes de son histoire, Singapour n'avait jamais revendiqué la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh. Ces documents de 1907, 1927, 1953 et 1958 établissent tous de manière incontestable que la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh relevait de l'Etat et du territoire du Johore et que ce fait était connu à la fois des autorités britanniques et singapouriennes, de la Commission du droit international, qui examinait alors la question des eaux territoriales, et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

C'est la République de Singapour qui, plus récemment, est passée à l'offensive sur le plan juridique en clamant qu'elle avait souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh. Dans les années 1970, elle s'est servie de plusieurs faits incontestés pour établir cette souveraineté. Elle a ainsi fait valoir qu'elle avait refusé d'autoriser une équipe malaisienne à débarquer sur l'île pour y effectuer un levé. Elle a produit des éléments attestant que ses navires de patrouille opéraient dans les eaux territoriales de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh sans être inquiétés. Elle a présenté un document montrant que ses hélicoptères militaires avaient transporté du matériel militaire sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh sans que quiconque ne s'y oppose, et que son tribunal maritime avait eu à connaître d'un naufrage survenu dans les environs de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh. Se servant de ces faits incontestés, la République de Singapour a entrepris dans ses exposés d'ancrer rétroactivement ses prétentions modernes dans l'histoire. Elle n'a pas dévoilé beaucoup d'éléments de ses archives à l'appui du titre historique qu'elle prétend détenir. Les nouveaux éléments décisifs qui ont récemment été rendus publics par les archives nationales du Royaume-Uni commandent le dépôt d'une demande en révision de l'arrêt en ce qu'ils infirment largement les suppositions sur lesquelles celui-ci était fondé.

Le plus ancien élément de preuve qui était alors disponible concernait le naufrage de 1920 dont avait eu à connaître le tribunal maritime de la colonie des Etablissements des détroits dans l'Etablissement de Singapour. Toutes les affaires entendues par les tribunaux maritimes en vertu de l'ordonnance sur la marine marchande, que ce soit à l'époque de l'Etablissement, de la colonie ou de l'Etat de Singapour, font l'objet d'une publication officielle à Singapour. Lors de ces procédures, la souveraineté n'était pas le principe présidant à l'examen d'un incident maritime. En 1907 et 1927, les autorités britanniques et singapouriennes savaient que la souveraineté de Singapour ne s'étendait pas jusqu'à Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, et le tribunal maritime n'aurait pas mentionné dans ses registres officiels qu'il avait examiné l'incident relatif au naufrage de 1920 survenu à proximité de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh au motif que la colonie des Etablissements des détroits avait souveraineté sur l'île. C'est l'actuelle République de Singapour qui a eu le font de l'affirmer, et sa parole n'a pas été mise en doute.

La lettre de 1953 du secrétaire d'Etat par intérim du Johore n'a, de même, modifié en rien la situation s'agissant de la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh. Le document n'a jamais conduit la colonie de Singapour à prendre concrètement l'île sous sa souveraineté. De fait, en 1953, les autorités britanniques informèrent la Commission du droit international, qui se penchait alors sur la question des eaux territoriales, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il n'existait qu'un seul accord délimitant les eaux territoriales entre des Etats adjacents dans le détroit de Singapour.

Le document de 1958 récemment rendu public contient la liste de toutes les intrusions de navires de patrouille indonésiens survenues entre 1955 et 1958 dans les eaux territoriales de la colonie de Singapour. L'une de ces intrusions a eu lieu dans les environs de Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, et les autorités singapouriennes ont reconnu que l'incident s'était produit dans les eaux territoriales du Johore. La presse singapourienne a elle aussi confirmé cette position officielle.

Il ressort des documents récemment rendus publics que la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh n'a jamais relevé de l'entité qui, jadis Etablissement au sein de la colonie des Etablissements des détroits, puis colonie et Etat, est finalement devenue la République de Singapour. La souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh et ses eaux territoriales appartenait et appartient toujours à l'Etat et au territoire du Johore, et les éléments que Singapour a coupés de leur contexte doivent être rapprochés des nouveaux éléments de preuve découverts afin de leur rendre leur nécessaire cohésion historique.

Shaharil TALIB.

Le 24 mars 2015.

---

#### ANNEXE 4

**CURRICULUM VITAE DE M. DATO' DR SHAHARIL TALIB, NON DATÉ, ACCESSIBLE VIA UN LIEN SUR LE SITE [HTTP://INDEFENCEOFRESEARCH.BLOGSPOT.COM](http://INDEFENCEOFRESEARCH.BLOGSPOT.COM) RENVOYANT VERS L'ADRESSE [HTTP://WWW.SCRIBD.COM/DOC/15984859/CV-PROF-SHAHARIL](http://www.scribd.com/doc/15984859/CV-PROF-SHAHARIL) (DERNIÈRE CONSULTATION LE 15 AVRIL 2017)**

#### *Curriculum vitae*

#### **Dato' Dr Shaharil Talib**

#### **Données biographiques**

M. Dato' Dr Shaharil Talib est l'un des principaux historiens de sa génération. Après avoir obtenu son doctorat d'histoire à l'Université Monash (Australie), il entame une longue carrière professionnelle à l'Université de Malaya, où il deviendra professeur et directeur du département d'études de l'Asie du Sud-Est. Son fort ancrage international lui vaut ensuite d'être nommé directeur exécutif de l'institut Asie-Europe de l'université, où il supervise l'élaboration des tout premiers cours supérieurs internationaux de sciences sociales. En 2005, l'*Attorney-General* de la Malaisie lui confie la direction du nouveau service des études spéciales de son cabinet. M. Dato' Shaharil enseigne et publie dans un large éventail de domaines. Il se distingue tout d'abord avec son étude faisant autorité de l'expérience du colonialisme faite par le Terengganu dans *After Its Own Image: The Trengganu Experience, 1881-1941*, avant de se pencher sur le Kelantan, les familles royales de l'Asie du Sud-Est et l'état de l'historiographie contemporaine. M. Dato' Shaharil a reçu maintes récompenses en reconnaissance des services qu'il a rendus à la recherche universitaire, le Darjah Dato' Paduka Mahkota Perak (DPMP) lui ayant notamment été décerné par le sultan du Perak. Une bourse Fulbright lui a été accordée par l'Université Cornell en 1983 et une bourse du centre d'études de l'Asie du Sud-Est, par l'Université de Kyoto en 1990. De nombreuses années durant, il a siégé au conseil du programme d'échange régional des études de l'Asie du Sud-Est (SEASREP), dont il est l'un des membres fondateurs.

#### **Coordonnées**

Nom : Shaharil Talib

Adresse : Special Research Unit  
Attorney-General's Chambers  
Level 4, Block C3, Parcel C  
Federal Government Administrative Centre  
62512 Putrajaya

Tél. : 03 8885 5660

Télécopie : 03 8888 5096

E-mail : shaharitalib@yahoo.com

### **Formation universitaire**

1970	Licence d'histoire (Honours Degree 2 : 1) de l'Université de Malaya
1974	Master d'histoire de l'Université de Malaya
1978	Doctorat d'histoire de l'Université Monash (Australie)

### **Expérience professionnelle**

2005 à ce jour	Directeur du service des études spéciales du cabinet de l' <i>Attorney-General</i> , Putrajaya
2000-2005	Directeur exécutif de l'institut Asie-Europe de l'Université de Malaya
1997-2000	Directeur exécutif du centre Asie-Europe et directeur du programme d'études européennes de l'Université de Malaya (UMESP)
1991-1998	Directeur du département d'études de l'Asie du Sud-Est de l'Université de Malaya
1986-1990	Doyen adjoint de la faculté des arts et des sciences sociales de l'Université de Malaya
1978-2000	Chargé de cours, professeur associé et professeur au département d'études de l'Asie du Sud-Est de l'Université de Malaya

### **Autres activités (sélection)**

Membre du conseil de l'Université de Malaya

Membre de la commission relative aux résultats des étudiants de l'Université de Malaya

Membre du conseil d'administration du centre de formation continue de l'Université de Malaya

Membre du conseil du programme d'échange régional des études de l'Asie du Sud-Est (SEASREP)

Membre du comité de la recherche intensive dans les domaines prioritaires (IRPA)

Membre du comité des chambres de commerce malaisiennes

Directeur du service de recherche de l'institut Asie-Europe de l'Université de Malaya, chargé de l'«Analyse des données statistiques historiques de Malaya (1895-1939)»

Représentant de l'Université de Malaya au comité de travail du ministère malaisien des affaires étrangères — groupe de réflexion sur les relations internationales

Conseiller en recherche auprès du cabinet de l'*Attorney-General* sur les différends territoriaux et l'arbitrage international

### **Titres honorifiques et récompenses**

- 1999 Darjah Dato' Paduka Mahkota Perak (DPMP), avril 1999
- 1990 Bourse de recherche du centre d'études de l'Asie du Sud-Est de l'Université de Kyoto (Japon)
- 1983-1984 Bourse Fulbright de l'Université Cornell, Ithaca, New York (Etats-Unis d'Amérique)
- 1973-1977 Bourse d'études supérieures de l'Université Monash (Australie)

### **Publications**

#### ***Ouvrages***

*Interrogating The State and Craft of History: The Malaysian Historiographical Journey*, Kuala Lumpur, Asia-Europe Institute, 2005.

*The Royal Families of South East Asia*, Selangor, Shahindera, 1997 (with Jeffrey Finestone) [2nd ed. 2002].

*History of Kelantan, 1890-1940*, Kuala Lumpur, Monographs of the Malaysian Branch, Royal Asiatic Society; no. 21, 1995.

*The Legends of Langkawi*, Singapore, Hoffer Publications, 1994.

*The Accumulation of Wealth Batu Pahat District, Johor, 1900-1941*, Kyoto, The Centre for Southeast Asian Studies, Kyoto University, Monograph, 1990.

*Tuhfat Al-Nafis: Naskhah Terengganu*, Kuala Terengganu, The House of Tengku Ismail, 1991.

*Syarahan Perdana: 25 Tahun Pertama Fakulti Sastera dan Sains Sosial, Universiti Malaya*, Kuala Lumpur, University of Malaya Press, 1988 [Joint compiler with Royal Professor Ungku A. Aziz].

*After Its Own Image: The Trengganu Experience, 1881-1941*, Kuala Lumpur, Oxford University Press, 1984.

#### ***Articles et chapitres d'ouvrages***

«Fluidity and fixity in the making of Southeast Asia», in Azizan Baharuddin and Faridah Noor Mohd Noor, eds, *Occidentalism and Orientalism: Reflections of the East and the Perceptions of the West*, Kuala Lumpur, Centre for Civilisational Dialogue, University of Malaya, 2008, pp. 131-48 [with Gareth A Richards].

«Colonial Knowledge and Malaysia Society: Reappropriating The Epistemological Space», in A. B. Lopian, ed., *Arung Samudera, Pusat Penelitian Kemasyarakatan dan Budaya*, Lembaga Penelitian Universitas Indonesia, 2001, pp. 771-782.

«Bichara: Western Human Rights and Asian Values», *Jati*, Ogos 1997, Bil. 3.

- «The Asiatic Archipelago: History Beyond Boundaries», *Jati*, Ogos 1997, Bil. 3.
- «Post-Graduate Research in Southeast Asian Studies: An Open Agenda», *Jati*, Disember 1996, Bil. 2.
- «Twentieth Century Capitalism in Southeast Asia: the Balance Sheet», *Jati*, Disember 1996, Bil. 2.
- «Singapore (1824-1958): This Is My Island in the Sun», *Jati*, September 1995.
- «Getting off the Yellow Brick Road: Measurement and Definitional Issues in Poverty», *Jati*, September 1995, Bil. 1.
- «Rintihan dari pusaka usang: Getir hidup kaum tani di semenanjung Tanah Melayu 1935-1945», *Jati*, September 1995, Bil. 1 [with Mohd Halib].
- «Penulisan dan Realiti Sejarah Asia Tenggara: Satu Persoalan», *Jati*, September 1995, Bil. 1 [with Mohd Raduan Mohd Ariff].
- «Industry in Kelantan: Notes on Research Directions», in Nik Hassan Suhaimi bin Nik Abd Rahman, ed., *Kelantan Zaman Awal: Kajian Arkeologi dan Sejarah di Malaysia*, Kota Bharu, Perbadanan Muzium Negeri Kelantan, 1987, pp. 154-160.
- «Jentera Undang-undang Kolonial: Suatu Alat Penembusan Kapitalisme di Desa Melayu», *Purba, Jurnal Persatuan Muzium Malaysia*, Vol. 4, 1985, pp. 68-80.
- «Peasant Anger Throughout the Ages: an East Coast Malay Peninsular Experience», *Malaysia in History*, Vol. 28, 1985, pp. 15-29.
- «Voices from the Kelantan Desa 1900-1940», *Modern Asian Studies*, Vol. 17, No. 2, 1983, pp. 177-195.
- «Neither Rebellions nor Revolutions: Everyday Resistance of the Malay Peasantry Under Capitalist Domination», *Ilmu Masyarakat*, Vol. 1, No. 2, 1983, pp. 25-41.
- «A Revolt in Malaysian Historiography», *Akademika*, No. 20-21, Jan-July 1982, pp. 445-467.
- «The Extractive-colonial Economy and the Peasantry: Ulu Kelantan 1900-1940», *Review of Indonesian and Malayan Affairs*, Vol. 15, No. 2, 1981, pp. 32-91 [with Amarjit Kaur].
- «Nineteenth Century Kelantan: a Malay Tributary State», *Jurnal Antropologi dan Sosiologi, Universiti Kebangsaan Malaysia*, Vol. 9, 1981, pp. 43-59.
- «Perkembangan Rancangan Pengajian Asia Tenggara (RAPAT) — Satu Tinjauan», *Jurnal Pengajian Asia Tenggara*, Vol. 1, 1980, pp. 1-13 [with Khatijah Muhammad].
- «Pemerintah dan Rakyat di Trengganu, 1881-1942: Suatu Kes Sejarah Petani», *Malaysia: Sejarah dan Proses Pembangunan*, Persatuan Sejarah Malaysia, 1979, Kuala Lumpur, pp. 73-90.
- «The Trengganu Ruling Class in the Late Nineteenth Century» *Journal of the Malaysian Branch, Royal Asiatic Society*, Vol. 50, Pt. 2, 1977, pp. 25-47.
- «The Duff Syndicate in Kelantan 1900-1902», *Journal of the Malaysian Branch, Royal Asiatic Society*, Vol. 45, Pt. 1, 1972, pp. 81-110.

### **Recensions**

*Everyday Forms of Peasant Resistance in South-East Asia*, Edited by James C. Scott and Benedict J. Tria Kerkvliet, London: Frank Cass, 1986, in *Journal of Southeast Asian Studies*, Vol. 19, No. 2, 1988, pp. 365-367.

*History of the Malay Kingdom of Patani (Sejarah Kerajaan Melayu Patani)*, translated by Conner Bailey and John N. Miksic. A., Ohio: Ohio University, Center for International Studies, 1985, Monographs in International Studies, Southeast Asia series, no. 68, in *Journal of Asian Studies*, Vol. 45, No. 4, 1986, pp. 901-2.

*Honourable Intentions: Talks on the British Empire in South-East Asia Delivered at the Royal Colonial Institute 1874-1928*, Paul H. Kratoska, ed., Singapore, Oxford University Press, 1983, in *Ilmu Masyarakat*, Bil. 9, 1985, pp. 86-87.

### **Discours liminaires/articles de séminaires**

Keynote Speech: «SEA: For Your Eyes Only», International Conference on Economy and Polity: Historical Contemporary Studies of Some Southeast Asian States, Yangon, Myanmar.

Inaugural Lecture: «Interrogating the State and Craft of History: the Malaysian Historiographical Journey», Asia-Europe Institute, University of Malaya, 10 December 2004.

Paper presented at 1st International Malaysian Studies Conference: «Colonial Knowledge and Malaysian Society: Reappropriating the Epistemological Space».

Paper: «History our Survival and Geography our Destiny: The Historical Role of the Seas in the Malay World», at Workshop History Agenda 21, SEAMCO Regional Centre for History and Tradition, Yangon, Myanmar, 14-15 December 2000.

Paper: «Asia-Europe: The Original World Wide Web», at International Workshop on European Studies in Asia: New Challenges and Contributions to the Understanding between Asia and Europe.

Paper: «ASEAN: The Peoples' Heartland And Living Space», at Second ASEAN Congress.

Paper: «An Integrated Approach to Global Area Studies», at The International Symposium Southeast Asia: Global Area Studies For the 21st Century, Kyoto International Community House, 18-22 October 1996.

### **Participation à des conférences internationales (sélection)**

International Conference «Revisiting The Dien Bien Phu Victory, Fifty Years On», Hanoi, April 2004.

APRU International Workshop, Beijing, 25-27 February 2004.

3rd International Convention of Asia Scholars, Singapore, 19-22 August 2003.

Lifelong Learning — The Way Forward, Singapore, 2-5 July 2002.

XIII International History Congress of the International Economic History Association, Buenos Aires, Argentina, 22-26 July 2002.

The DUO, ASEM, Seoul, Korea, 12-14 November 2003.

University of Bocconi, Milan Italy — Masters Programme, Dec 2001.

The DUO, ASEM Fellowship Programme, Seoul, 10-11 April 2001.

Modern Economic Growth & Distribution in Asia, Latin America & the European Periphery: A Historical National Accounts Approach, Tokyo, Japan, 16-18 March 2001.

Conference: Riau Menuju AFTA & Globalisasi: Pemasalahan Dunia Usaha & Kesilapan Pemerintah Daerah di Batam, Indonesia, 31 January-1 February 2001.

Mesyuarat SEASREP Council/Toyota Foundation & Japan Foundation, Pulau Bintan, Indonesia, 12-17 February 2001.

Mesyuarat ASEM/SOM, Lisbon, 2-3 May 2000.

Mesyuarat dengan Duta Malaysia di Brussels, 2-6 April 2000.

The Nippon Foundation Conference — Nippon Foundation Fellowships for Asian Public Intellectuals, 18-19 September 1999.

Philippines European Studies Program, University of the Philippines Diliman & European Documentation Centre, Ateneo de Manila University, 25-28 October 1999.

---

**ANNEXE 5**

**CAPTURE D'ÉCRAN DE LA NOTIFICATION INDIQUANT QUE LE SITE  
WWW.INDEFENCEOFRESEARCH.BLOGSPOT.MY EST INACCESSIBLE  
EN MALAISIE (DERNIÈRE CONSULTATION LE 27 AVRIL 2017  
EN MALAISIE)**

**Notification**

Ce site n'est pas accessible en Malaisie pour violation(s) de la législation nationale.

Pour de plus amples informations, [cliquer ici](#).

---

**ANNEXE 6**

**CAPTURE D'ÉCRAN DE LA NOTIFICATION PRÉCISANT QUE L'ACCÈS AU SITE  
WWW.INDEFENCEOFRESEARCH.BLOGSPOT.MY A ÉTÉ INTERDIT EN  
MALAISIE POUR VIOLATION DE LA LOI DE 1998 SUR LES  
COMMUNICATIONS ET LES MULTIMÉDIAS (MALAISIE)  
(DERNIÈRE CONSULTATION LE 27 AVRIL 2017  
EN MALAISIE)**

L'accès à ce site est interdit en application du paragraphe 2 de l'article 263 de la loi de 1998 sur les communications et les multimédias, pour violation de la loi malaisienne suivante :

**LOI**

Loi de 1998 sur les communications et les multimédias

**INFRACTION**

Violation de l'article 233 de la loi de 1998 sur les communications et les multimédias

**ORGANISME CHARGE DE FAIRE RESPECTER LA LOI**

Commission malaisienne des communications et des multimédias

Demande de renseignements : [newmedia.unit@cmc.gov.my](mailto:newmedia.unit@cmc.gov.my)

---